

**Arrêté fédéral
concernant le plafond de dépenses en vue
de l'octroi d'aides financières à l'association
Memoriav pour la période 2010 à 2013**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 2, al. 2, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav²,

vu le message du Conseil fédéral du 20 mai 2009³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 14,1 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav pour la période 2010 à 2013.

² L'aide financière annuelle s'élève à 3,53 millions de francs au plus.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 432.61

³ FF 2009 3757

